



Assurance décès prêt à la consommation

Par **chacha34**, le **26/01/2013** à **19:14**

Bonjour
Mon beau-père avait contracté en 2008 et 2011 deux assurances pour deux crédits à la consommation de 3000 et 2500 euros.
Celui ci est décédé le 25 oct 2012 d'un cancer fulgurant qui c'est déclaré en mars 2012, sans signe antérieur.
L'assurance refuse de prendre en charge les mensualités de ces prêts au prétexte qu'il suivait un traitement médical permanent.
En l'occurrence un traitement pour la tension, qui n'a aucun lien avec son décès.
Effectivement il est noté dans le contrat signé qu'il certifie ne pas suivre de traitement médical de façon régulière.
Ne peut on parler de clause abusive. r
Avons nous un quelconque recours. Merci